



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service économie agricole**

**Arrêté DDT/SEA n° 2021-1099  
CONSTATANT L'INDICE DES FERMAGES ET SA VARIATION POUR L'ANNÉE 2021**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 411-11 ;
- VU** la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;
- VU** le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-1910 du 27 septembre 2016 abrogé par l'arrêté préfectoral n° 2017-376 du 31 mars 2017 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme pour le département des Landes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-825 du 23 juillet 2010 fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation compris dans un bail rural pour le département des Landes modifié par l'arrêté préfectoral n°2012-69 du 23 février 2012 et par l'arrêté préfectoral n° 2014-466 du 30 avril 2014;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-1335 du 24 septembre 2020 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 l'indice national des fermages ;
- VU** la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour le deuxième trimestre 2021 ;
- VU** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 16 septembre 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de la préfète des Landes,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'indice national des fermages est constaté pour 2021 à la valeur **106,48**.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

**Article 2 :** La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **1,09 %**.

**Article 3 :** À compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022, pour les fonds loués constitués de terres le calcul du loyer est établi en fonction de la surface des terres et d'un montant à l'hectare et par an obligatoirement prévus dans les limites suivantes :

Le loyer des terres est déterminé en fonction de leur vocation culturale et de leur valeur agronomique.

**A/ Terres en cultures générales :** les surfaces de polyculture, de prairies, de légumes de plein champs, de tabac et les surfaces qui ne sont pas retenues au titre des cultures spéciales définies ci-dessous

On distingue trois catégories :

- Catégorie 1:

Bonnes terres profondes de vallées ou de coteaux fertiles, même en légère pente, terres de bonne valeur agronomique, irriguée et/ou drainée si nécessaire, de très bonne configuration, supportant toutes les cultures habituellement pratiquées et obtenant les meilleurs rendements.

- Catégorie 2 :

Terres mécanisables, de qualité agronomique moyenne à passable, aux rendements moyens ou irréguliers, limités par la profondeur du sol, la présence de cailloux ou l'humidité.

- Catégorie 3 :

Terres non mécanisables, pauvres ou excessivement caillouteuses, ou très humides sans possibilité de drainage, souvent destinées aux prairies naturelles.

	Minimum	Maximum
Catégorie 1	≥ 145,75€ (*)	≤ 194,33 € (*)
Catégorie 2	≥ 87,45€ (*)	< 145,75 € (*)
Catégorie 3	≥ 38,87 € (*)	< 87,45 € (*)

\* **ATTENTION**, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.

**B/ Terres plantées en vignes :**

On distingue : les vignes en Appellation d'Origine Contrôlée TURSAN, celles destinées à produire des vins d'une Identification Géographique Protégée et celles destinées à produire des vins de table ou de distillation.

Quand le prix est fixé en monnaie

	Minimum	Maximum
Vin de consommation courante 10°	335,22 €	670,45 €
Vin IGP	412,96 €	743,32 €
Vin AOP Tursan	388,66 €	680,16 €

Quand le prix est fixé en denrée :

	Minimum	Maximum
Vin de consommation courante 10°	5 hl	10 hl
Vin IGP	5 hl	9 hl
Vin AOP Tursan	4,1 hl	7,2 hl

Il est retenu le prix des vins AOP Tursan de la dernière récolte payé intégralement par la coopérative des vignerons de Chalosse Tursan pour les vignes de l'AOP Tursan.

Pour les autres vignes, il est retenu le prix des vins de consommation courante à 10° et des vins IGP constaté sur la dernière période de douze mois, dans le département du Gers, au stade première commercialisation en vrac (source FAM-SRISE) soit :

- 65,33 € / hl pour les vins de consommation courante 10°
- 86,71 € / hl pour les vins IGP
- 101,96 € / hl pour les vins AOP Tursan

#### C/ Terres en cultures maraîchères :

Est considérée terre de culture maraîchère, toute superficie de plus de 50 ares où se succèdent annuellement les cultures légumières.

##### - Catégorie 1:

Bonnes terres profondes de vallées ou de coteaux fertiles, même en légère pente, terres de bonne valeur agronomique, irriguée et ou drainée si nécessaire, de très bonne configuration, supportant toutes les cultures habituellement pratiquées et obtenant les meilleurs rendements.

##### - Catégorie 2 :

Terres mécanisables, de qualité agronomique moyenne à passable, aux rendements moyens ou irréguliers, limités par la profondeur du sol, la présence de cailloux ou l'humidité.

	Minimum	Maximum
Catégorie 1	≥ 427,53 € (*)	≤ 719,03€ (*)
Catégorie 2	≥ 136,03 € (*)	< 427,53 € (*)

\* **ATTENTION**, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.

#### D/ Terres plantées en kiwis :

Sont concernées toutes les terres plantées en Actinidias à la date d'effet du bail.

	Minimum	Maximum
Plantation de moins de 5 ans	136,03 €	194,33 €
Plantation de 5 à 25 ans	1 642,11 €	3 284,22 €
Plantation de plus de 25 ans	Valeur locative diminuée de 10 % par an	

## E/ Terres à vocation kiwicole :

Ce sont d'excellentes terres situées dans l'aire de production kiwis de l'Adour, disposant d'un accès à l'eau suffisant et présentant des caractéristiques pédo-climatiques permettant à un verger de kiwis d'exprimer pleinement son potentiel, que le preneur plante à ses frais avec l'accord du propriétaire à la signature du bail.

	Minimum	Maximum
Les 4 premières années	136,03 €	194,33 €
A partir de la cinquième année	680,16 €	971,66 €

**Article 4** : A compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022, les minima et les maxima – pour les fonds loués constitués de bâtiments d'élevage ou destinés aux activités équestres, le calcul du loyer annuel est établi par place ou par m<sup>2</sup> de surface et par catégorie en fonction des valeurs de référence annexées au présent arrêté.

Pour les fonds loués constitués de bâtiments de stockage, le calcul du loyer annuel est établi par m<sup>2</sup> de surface et par catégorie :

	Minimum	Maximum
<b>Catégorie 1</b> : bâtiments ou hangars fermés sur au moins trois côtes ayant les dimensions minimales suivantes :  hauteur sous trait : 4 m profondeur : 7 m largeur des portes : 3,5 m	≥ 1,38 € (*)	≤ 2,28 € (*)
<b>Catégorie 2</b> : autres bâtiments de construction traditionnelle ou non, ne répondant pas aux dimensions de la catégorie 1	≥ 0,92 € (*)	<1,38 € (*)

\* **ATTENTION**, les prix précisés pour chaque catégorie doivent être respectés et ne doivent pas se chevaucher d'une catégorie à l'autre.

**Article 5** : Pour les bâtiments d'habitation compris dans un bail rural en cours, la variation du montant du loyer, s'il est calculé séparément, est de + **0,42 %** par rapport à l'année précédente.

**Article 6** : Pour les bâtiments d'habitation compris dans un bail rural, les maxima et les minima exprimés en €/m<sup>2</sup>/an, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022.

	Note globale	Prix mini	Prix maxi
Catégorie 1	de 70 à 100	72,11 €	103,02 €
Catégorie 2	de 40 à 70	41,20 €	72,11 €
Catégorie 3	de 20 à 40	24,10 €	41,21 €

**Article 7** : La préfète des landes et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le **27 SEP. 2021**



Pour la préfète,  
le secrétaire général

**Daniel FERMON**

**ANNEXE 1 : BATIMENTS D'ELEVAGE**

	<b>2 021</b>	
	Montant minimum	Montant maximum
<b>1 - Vaches laitières</b>		
<b><i>Etable entravée, ventilation statique, isolation sous toiture, lactoduc</i></b> <u>Paillée avec évacuateur :</u> 30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1449,33 €/bâtiment	2444,51 €/bâtiment
<u>A lisier :</u> 30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1433,98 €/bâtiment	2868,93 €/bâtiment
<b><i>Stabulation libre, 50% paillée</i></b> <u>Avec aire bétonnée extérieure :</u> 30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1516,38 €/bâtiment	2715,02 €/bâtiment
<u>Sous bâtiment fermé :</u> 30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1437,28 €/bâtiment	2616,10 €/bâtiment
<b><i>Stabulation libre à logettes, type "niches"</i></b> <u>Avec libre-service ensilage non couvert :</u> 30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1421,83 €/bâtiment	2664,49 €/bâtiment
<u>Avec aire d'alimentation non couverte :</u> 30 vaches laitières à 60 vaches laitières	1487,81 €/bâtiment	2744,75 €/bâtiment
<b>2 - Vaches allaitantes</b>		
<b><i>Etable entravée, ventilation statique, isolation sous toiture, paillée avec évacuation</i></b> 30 à 60 places	1181,06 €/bâtiment	2367,55 €/bâtiment
<b><i>Stabulation libre, 100% paillée sous bâtiment face ouverte (9m<sup>2</sup>)</i></b> 30 à 60 places	789,57 €/bâtiment	1321,75 €/bâtiment
<b><i>Stabulation libre, 75% paillée</i></b> <u>Une face ouverte et aire bétonnée (8 m<sup>2</sup> + 2.5 m<sup>2</sup>) :</u> 30 à 60 places	857,69 €/bâtiment	1462,55 €/bâtiment
<u>Une face ouverte sans aire bétonnée extérieure :</u> 30 à 60 places	729,04 €/bâtiment	1311,84 €/bâtiment
<b>3 - Veaux, taurillons, bœufs à l'engrais</b>		
<b><i>Veaux d'élevage</i></b> <u>Niches à veau individuelle :</u> avec portillons plus value pour enclos (150 x 150)	3,69 €/place 3,98 €/place	5,34 €/place 6,80 €/place
<u>Stabulation libre 50 à 100 veaux en boîtes de 5 à 8, aire paillée, non bétonnée, distribution au seau, salle de préparation-stockage de lait, isolation sous toiture :</u> aire paillée à 100% sous bâtiment ouvert aire paillée à 100% sous bâtiment fermé aire paillée à 50% sous bâtiment ouvert aire paillée à 50% sous bâtiment fermé	7,00 €/place 8,94 €/place 8,94 €/place 12,24 €/place	8,65 €/place 10,01 €/place 10,01 €/place 14,57 €/place

	2 021	
	Montant minimum	Montant maximum
<b>7 - Palmipèdes à foie gras</b>		
<i>Salle de gavage : tunnel avec matériel</i>	5,73 € / place	16,52 € / place
<i>Salle de gavage en dur avec matériel</i>	7,58 € / place	21,38 € / place
<i>Bâtiment d'élevage 400 m<sup>2</sup> tunnel avec matériel</i>	2,62 € / m <sup>2</sup>	4,37 € / m <sup>2</sup>
<i>Bâtiment d'élevage 400 m<sup>2</sup> en dur avec matériel</i>	3,50 € / m <sup>2</sup>	5,83 € / m <sup>2</sup>
<i>Salles d'abattage (tueries) et de découpe avec matériel</i>	298,88 €/bâtiment	2391,35 €/bâtiment
<i>Conserveries avec matériel</i>	4782,71 €/bâtiment	15978,59 €/bâtiment

## ANNEXE 2 : ACTIVITES EQUESTRES

Locaux	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie		Surface maxi en m²	Fermege maxi en €	Surface mini en m²	Fermege Mini en €
	Critères	€/ m²	Critères	€/ m²	Critères	€/ m²				
Salle de club	plus de 10 m² électricité chauffage eau chaude/froide installation < 15 ans sanitaires	5,41	Manque 2 critères	3,25	Manque 3 critères	2,71	30	162,36	10	27,06
Box	plus de 9 m² abreuvoir automatique mangeoire installation < 15 ans éclairage uniforme furnière accès camion / tracteur selleries Coursés : accès pistes, carrières, manège	9,74 Coursés/ trot/galop : 97,42	Manque 2 critères	6,49 Coursés/ trot/galop : 64,94	Manque 4 critères	4,33 Coursés/ trot/galop : 35,72	40 x 12 480 40 x 12 480	4 676,02 Coursés : 46 760,24	10 x 9 90 10 x 9 90	390,03 Coursés : 3 214,77
Aire de douche	plus de 10 m² 1 point d'eau chaude/froide sol béton anti dérapant éclairage	1,62	Manque 1 critère	1,08	Manque 2 critères	0,54	20	32,47	10	5,41
Manège	sables spéciaux équestres plus de 800 m² (largeur mini = 20 m) éclairage uniforme arrosage intégré pare-bottes bardage installation < 10 ans	16,24 à 21,65 selon état	Manque 2 critères	10,82 à 16,24 selon état	Manque 3 critères	3,25 à 10,82 selon état	1800	38 966,87	800	2 597,79
Carrière	sols spéciaux équestres plus de 800 m² éclairage uniforme arrosage intégré lice	5,41	Manque 2 critères	3,25	Manque 3 critères	0,65	1200	6 494,48	800	519,56
Rond d'Avrincourt	32 x 16 minimum sols spéciaux équestres bardage	1,08	Manque 1 critère	0,54	Manque 2 critères	0,32	648	701,40	516,66	167,77
Marcheur	diamètre : 15 m mini qualité du sol nombre de place (4 à 8) couverture programmeur	54,12	Manque 2 critères	21,65	Manque 3 critères	10,82	20	1 082,41	15	162,36
Paddocks / prairies / stockage / habitation	Se référer à l'arrêté préfectoral									

Indice 2021 =

1,09

1,0109

Année 2021